

ARRETE DU MAIRE N°SG/341/2025

OBJET : Travaux de raccordement ENEDIS : tranchée sous accotement au N° 26 route d'Arcachon à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande de l'entreprise BF ELEC – 8 rue de Galeben – ZA de Lacanau de Mios – 33380 MIOS à l'effet de procéder à des travaux de raccordement ENEDIS, tranchée sous accotement au n°26 route d'Arcachon à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Au n° 26 route d'Arcachon, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée manuellement ou par feux tricolores si nécessaire :

Du 11 novembre 2025 au 12 décembre 2025

ARTICLE 2 : Prescriptions techniques à respecter :

La réfection sera réalisée en calcaire :

Les déblais seront évacués en décharge

Le fond de forme sera compacté mécaniquement

Le remblaiement sera réalisé en sable ou grave minière maigre

Le compactage se fera par couches successives de 20 cm

Un géotextile 240g/m² sera mise en œuvre au droit de la tranchée

Une structure en calcaire 0/30 de 30 cm d'épaisseur compactée mécaniquement sera mise en œuvre au droit de la tranchée réalisée.

ARTICLE 3 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devront installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 4 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon MONSECAL 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le Chef de la Police Municipale
- M. le Chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le Responsable des Transports Scolaires
- M. le Responsable de la société BF ELEC

CESTAS, le 21 octobre 2025

Le Maire,

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/187/2025 DU 20/06/2025



Henri CELAN